

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 067-2024

Objet : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE DES CITES – LE MARDI 27 FEVRIER ET LE MERCREDI 28 FEVRIER 2024 - 08H00-16H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du service des espaces verts et naturels de la Ville afin de procéder à des travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle automotrice articulée et d'un camion ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à proximité des arbres ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage, qui auront lieu le mardi 27 février et le mercredi 28 février 2024 les mesures suivantes seront appliquées sur la place des Cités :

- Neutralisation des places de stationnement à proximité des arbres qui seront élagués ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Neutralisation d'une partie du trottoir ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des espaces verts et naturels de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers habituels du site.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 30 JAN. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/01/2024 au 30/03/2024